

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis de la commission « espèces – habitats » du 09/01/2025

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 9.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la réhabilitation de l'ancien Hôpital de Longué- Jumelles (49) Numéro Onagre : 2024-11-33x-01716	Bénéficiaire : Maine-et-Loire Habitat	Avis : Favorable
-------------------------	---	---	---------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|--|---|
| - Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i> | - Rougequeue noir <i>Phoenicurus ochruros</i> |
| - Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | - Moineau domestique <i>Passer domesticus</i> |
| - Pipistrelle de Kulh <i>Pipistrellus kuhlii</i> | - Martinet noir <i>Apus apus</i> |
| - Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i> | - Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i> |
| - Sérotine commune <i>Eptesieus serotinus</i> | - Mésange charbonnière <i>Parus major</i> |

Discussion

Le CSRPN s'interroge, car le dossier ne fait pas apparaître de séquence ERC (Évaluation des Risques et Compensations) pour les espaces non bâtis, notamment pour le parc dans ses parties enfrichées et arborées.

Le pétitionnaire indique que les impacts sur ces espaces ne sont pas encore identifiés, car les emplacements des constructions sont encore en cours de définition. Il propose de traiter le dossier en deux phases : la phase de déconstruction, qui fait l'objet de cette présentation, et la phase de construction, actuellement en étude.

Le CSRPN souhaite savoir si les espaces ouverts feront l'objet d'une gestion favorable à la biodiversité.

Le pétitionnaire répond que ce travail est une priorité et qu'il est en cours. Il prendra également en compte la gestion du cours d'eau présent sur le site.

Le CSRPN note que le risque de destruction d'individus, en particulier des chiroptères (chauves-souris), ne peut être exclu compte tenu de la configuration des bâtiments. Il convient donc d'ajouter cette demande au CERFA. Le Conseil relève également que les tableaux de synthèse des espèces et de leurs statuts comportent des erreurs et doivent être corrigés.

Le CSRPN soulève également un point concernant la méthodologie utilisée pour le suivi des reptiles, en particulier la pose des plaques, qui a été réalisée trop tardivement. Il recommande d'améliorer ce point pour la suite du dossier.

Enfin, le CSRPN souhaite connaître les modalités méthodologiques utilisées pour les suivis acoustiques des chiroptères, notamment lors des écoutes de sortie et de retour en gîte, dans un contexte de bâtiment complexe.

Le pétitionnaire indique que les écoutes ont été réalisées simultanément par 2 à 4 observateurs, mais qu'il aurait été préférable d'avoir davantage de personnes pour couvrir une plus grande zone. Les écoutes en retour au gîte permettent en revanche de se déplacer et ainsi de couvrir une surface plus importante.

Délibération

Le CSRPN précise que son avis porte uniquement sur la phase de démolition de ce projet et non sur la phase de reconstruction, qui devra prendre en compte le parc.

Le CSRPN souhaite que le CERFA soit complété en incluant la destruction d'individus, notamment concernant les mammifères.

Le CSRPN note également que le dossier mentionne des impacts sur le Lézard des murailles, mais qu'aucune compensation n'est prévue à cet égard.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve des remarques précédemment exprimées.

Le 13/01/2025

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

